

## Annexe 1

### Récapitulatif des différents cas

D'une manière générale, **les droits d'inscription modulés en fonction des revenus s'appliquent au diplôme de l'IEP en formation initiale**, à l'exception :

- ⇒ des **publics bénéficiant d'une exonération**
- ⇒ des **tarifs demeurant forfaitaires** :
  - en application de certaines conventions
  - pour certaines situations particulières décrites plus bas dont les parcours du diplôme en EAD

Les inscriptions en formation continue (financée ou en reprise d'études) et en formation initiale en apprentissage sur le diplôme de l'IEP font l'objet d'une tarification qui leur est propre.

Il en est de même pour toutes les autres formations, diplômantes ou non, distinctes du diplôme de l'IEP : préparation concours, certificats, executive master, étudiants accueillis dans le cadre d'échanges internationaux, diplôme d'établissement ...) => voir tarifs des droits et prestations.

\*

#### **Situations types sur le Diplôme de l'IEP :**

<b>Tarifs modulés</b>	Étudiants de l'IEP en formation initiale, en présentiel, y compris en double diplôme (Constance, Salamanque, Padoue, UQAM, Fac de Droit, GEM, ENSAG...)
-----------------------	---

<b>Tarif modulés</b>	<b>Cas particuliers</b>
50% des droits Modulés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mutualisation sortante Inter-IEP</li> <li>• Césure avec accompagnement pédagogique</li> <li>• Autres années 4 et années 5 externes (hors convention)</li> </ul>

<b>Exonération</b>	Cas définis selon la réglementation en vigueur (Article R719-48 et suivants du code de l'éducation) : boursiers sur critères sociaux, reconnus invalides à plus de 80%, pupilles de la nation, demandeurs d'asile bénéficiant de la protection subsidiaire ou ayant le statut de réfugié, césure sans accompagnement pédagogique ; le lauréat de la bourse Eiffel ; ...
<b>Révision des droits par la commission d'exonération</b>	Sont recevables les demandes d'exonération des étudiants dont le RFR de l'année N-1 ne dépasse pas la somme de 25 k€ par part et de 12.5 k€ par ½ part supplémentaire. Cette disposition est applicable aux étudiants disposant d'un avis d'imposition français.

<b>Tarif forfaitaire</b>	<b>Etudiants <u>extérieurs</u> inscrits dans le cadre :</b>
650 € (sauf autre tarif prévu par convention)	De conventions internationales ou nationales : <ul style="list-style-type: none"> <li>• SIAL (UDN - UIR) ; INPG ; ENTPE</li> <li>• Double diplôme étudiant partenaire (par exemple en provenance de Constance, Salamanque, Padoue...)</li> </ul>
650 €	Mutualisation inter-IEP entrante
1 300 € (*)	De conventions avec des composantes UGA : <ul style="list-style-type: none"> <li>• EJDG</li> <li>• CPI</li> </ul>
1 300 € (moins les droits nationaux en vigueur)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Double diplôme MCT avec la Fac de droit pour les étudiants UGA</li> </ul>

(\*) Reversement ultérieur à l'UGA des droits nationaux par l'IEP (243€ en 2021)

<b>Tarif Forfaitaire</b>	<b>Autres cas en formation initiale</b>
5 000 €	Étudiants résidents fiscalement hors de l'Espace Économique Européen ; étudiants inscrits au parcours international ;
Voir Tarifs des droits et prestations	Parcours A4 et A5 en EAD